



**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

# AVIS PUBLIC

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-234**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2018 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 18-234 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 116 025 \$ ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT DES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018 ET QUE LEDIT RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES MUNICIPALES LE 24 AVRIL 2018.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018.

---

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingt-cinquième jour du mois d'avril 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril 2018.

---

Directeur général